



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

N° 7420 - AAJ

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

Délégation de fonction
et de signature -
Madame Stéphanie DIDON
Adjointe au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Stéphanie DIDON est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en mon absence ou en cas d'empêchement :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement – Développement Durable – Transition Écologique ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

Article 2.

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Communication - Tourisme – Commerce, Animations

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement tel que mentionné à l'article 1er, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- toutes les décisions, documents et courriers, en matière d'urbanisme dont permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens du Code de la Commande Publique ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
- toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- toutes les décisions en matière de dérogations scolaires ;
- toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
- tous les dépôts de plaintes effectuées au nom de la Ville
- en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 05 juin 2020.

Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 juin 2020, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Pour ampliation :
Le Maire,

A REMIREMONT, le 09 juin 2020

Le Maire,

./ Jean HINGRAY

Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2020
Acte rendu exécutoire après publication
le 09 juin 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

Diffusion :

- Préfecture (@actes)..... 1 ex
- Intéressé (par mail)..... 1 ex
- Archive DGS 1 ex
- Procureur de la République .. 1 ex
- Finances (par mail)..... 1 ex
- Chefs Pôles (par mail)..... 1 ex
- DAC (par mail)..... 1 ex
- Affichage (par mail)..... 1 ex
- Recueil 1 ex